

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 09-391-1929 mettant une avance complémentaire de cinq mille francs à la disposition du directeur comptable de l'hôpital.

n° 09-391-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 juin 1929

Numéro JO
n° 391 du 30/06/1929

Date du numéro
30 juin 1929

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 15 septembre 1928, fixant à 12.000 francs l'avance mensuelle mise à la disposition du directeur-comptable de l'hôpital

Considérant l'importance exceptionnelle des dépenses à effectuer pendant le mois de juin,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une avance complémentaire de 5.000 francs est mise à la disposition du directeur comptable de l'hôpital, pour lui permettre de faire face aux dépenses à effectuer pendant le mois de juin 1929. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

G. COCHARD.